

## ENTRAÎNEMENTS TOUTE L'ANNÉE

*Si la météo le permet*



**MARDI 18H30-20H**  
RENFORCEMENT  
MUSCULAIRE / ÉTIREMENTS

Salle Polyvalente de  
Macot La plagne

*(HIVER UNIQUEMENT)*



**MERCREDI 18H30-20H**  
SORTIE TRAIL

Lieu de rendez vous  
variable (*voir sur le site*  
[yaentrainement.fr](http://yaentrainement.fr))



**JEUDI 18H30-20H**  
ENTRAÎNEMENT SUR  
PISTE

Stade de la Maladière  
(*départ piste cyclable*  
Aime)

## CLUB COURSE À PIED

## VEO 2000 LA PLAGNE



### INFOS

- ✓ Site internet: [www.veo2000.com](http://www.veo2000.com) - mail: [clubveo2000@gmail.com](mailto:clubveo2000@gmail.com)
- ✓ Président: Manu GAUCHER - 06 88 97 87 78 - [clubveo2000@gmail.com](mailto:clubveo2000@gmail.com)
- ✓ Inscriptions et licences: Gwendoline MAROUD - 06 47 99 51 76 - [clubveo2000@gmail.com](mailto:clubveo2000@gmail.com)
- ✓ Vente des tenues: Anne Gaëlle et Cédric VIVET GROS - 06.07.09.41.54
- ✓ Entraîneur: Julien DELAMUR - 06 67 18 86 02 - [jdelamur@hotmail.com](mailto:jdelamur@hotmail.com)

# Comment s'inscrire?

1. Remplir le **bulletin d'inscription en ligne** sur le **site « assoconnect »** <https://veo-2000.assoconnect.com/page/752039-inscriptions-adultes>

*Merci d'effectuer votre inscription avant le 15/10 pour faciliter la gestion administrative de l'association.*

2. **Certificat médical de non contre indication à la course à pied de moins d'un an.**

*Si vous ne fournissez pas lors de l'inscription, un certificat médical récent de non contre indication à la course à pied, le club se verra déchargé de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes dus à des blessures ou des dommages occasionnés à votre personne et vous consentez assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que vous participez aux différentes activités proposées.*

3. **Règlement de la cotisation en ligne sur le site « assoconnect »**

**Adhésion au club SANS licence FFA 55€**

*(Dégressivité de 5€ pour les adultes d'une même famille 50€ pour le membre n°2 et 45€ pour le membre n°3...)*

4. Pour les nouveaux adhérents, vous recevrez vos **codes « Y'a entraînement »** (plateforme d'inscription aux entraînements) une fois votre inscription finalisée.

En prenant sa cotisation, chaque membre atteste qu'il a pris connaissance du règlement intérieur (voir ci-dessous) et s'engage à le respecter.

## Licence FFA « Athlé compétition »



**Tarif: 81€**

**Validité:** 1er Sept 23 au 31 aout 24

### Comment l'obtenir?

Par l'intermédiaire du club - En envoyant un mail à l'adresse [clubveo2000@gmail.com](mailto:clubveo2000@gmail.com) avec une copie de votre certificat médical datant de moins de 3 mois.

**Nous rappelons que les licences FFA sont FACULTATIVES pour l'adhésion au club. Par contre, pour obtenir une licence FFA, l'adhésion au club est obligatoire.**

### Pourquoi prendre une licence « Athlé compétition »?

- Accès aux compétitions organisées par la FFA (**OBLIGATOIRE pour participer à des championnats**).
- Couverture par l'assurance obligatoire de la FFA pour les dommages en compétition ou en entraînement

**Pour plus de renseignements:**

<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=577>

## REGLEMENT INTERIEUR CLUB VEO 2000 LA PLAGNE

### Cotisations et licences

**Article 1 :** Le prix de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

**Article 2 :** La cotisation peut être prise à partir du 1er septembre et jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

**Article 3 :** Un certificat médical de moins d'un an est à fournir lors de l'inscription pour participer aux entraînements et aux diverses compétitions. Les membres sont informés que certains entraînements peuvent être à haute intensité et nécessitent une bonne aptitude physique. En l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, le membre décharge l'association VEO 2000, ses responsables, les animateurs et ses membres de toutes réclamations, actions en justice, frais, dépenses et requêtes dus à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne. Il consent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences et responsabilité afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités proposées par l'association.

**Article 4 :** Le prix de la licence est défini par la FFA en septembre de chaque année. Cette licence est facultative. Pour l'obtenir, il faut être à jour de sa cotisation et en formuler la demande auprès du club, avec un certificat médical **de moins de 3 mois** et le règlement correspondant au prix de la licence.

### Modalités d'adhésion et site Y'a entrainement

**Article 5:** L'adhésion au club VEO 2000 se fait en ligne en remplissant le bulletin d'inscription sur le site « Assoconnect » et en joignant les différentes pièces demandées. Un lien pour accéder à ce bulletin d'inscription vous sera envoyé par mail en début de saison. L'adhésion est effective à réception du dossier complet (bulletin d'inscription, certificat médical et règlement). En validant son adhésion, le membre s'engage à respecter le règlement intérieur et autorise le recueil de données personnelles (voir article relatif aux RGPD ci après).

**Article 6:** Lors de l'inscription, des codes d'accès vous seront remis pour accéder au site y'a entrainement. Cette plateforme vous permet d'indiquer votre présence aux différents entraînements et d'accéder à toutes les informations relatives à la vie du club.

### La pratique

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

**Article 7 :** De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport,

**Article 8 :** De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe,

**Article 9 :** De ne pas être en état d'ébriété,

**Article 10 :** De respecter l'éthique sur le dopage.

### Matériels et équipements

**Article 11 :** Le club donne la possibilité à ses membres, d'acheter à un prix avantageux, une tenue course homme ou femme et un coupe-vent. Ces articles sont disponibles sur demande. Le port du t-shirt (au minimum) est obligatoire pour les courses prises en charges. A noter: conformément à l'article 4.5 des Règlements Généraux de la FFA, le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national. Dans cette situation, l'athlète devra porter la version la plus récente du maillot club.

**Article 12 :** Des logos apparaissent sur ces tenues. Chaque membre devra respecter les sponsors du club.

**Article 13:** Concernant un éventuel emplacement pour un sponsor personnel sur la tenue: une demande d'autorisation doit être formulée auprès du bureau directeur. Courses prises en charge par le club directeur et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDJS dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.

## L'encadrement

Les éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

**Article 14** : D'être ponctuels,

**Article 15** : D'être sobres,

**Article 16** : De ne tenir aucun propos raciste ou politique,

**Article 17** : D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport,

**Article 18** : De promouvoir la lutte contre le dopage.

## Courses prises en charge par le club

**Article 19** : Pour bénéficier des courses prises en charges, le coureur devra être à jour de sa cotisation .

**Article 20** : Pendant la course et sur le podium, afin de représenter le club, le membre de VEO 2000 est tenu de porter au minimum, le t-shirt du club.

**Article 21** : Les primes gagnées pour un classement club (6000 D..) seront reversées au club.

## Vie du club

**Article 22** : Les membres du club s'engagent, sous réserve de leur disponibilité, à participer à l'organisation des différentes manifestations du club (A.G., sortie club, ravitaillement 6000D...).

## Responsabilité

**Article 23** : Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du club seulement :

- Lors de l'entraînement du jeudi soir à partir de 18h30 jusqu'à 20h00.
- Lors de la sortie club, du lieu de départ au retour du car.

## Assurances

**Article 24** : Le club a souscrit une **assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique** auprès de l'assureur Michel BONI à AIME.

N° de contrat RC : 573854672

N° de contrat Protection juridique : 700140661

**Article 25**: Par ailleurs, il est recommandé à tout pratiquant de souscrire un contrat **d'assurance Individuelle Accident** couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (assurance non obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du code du Sport). Cette assurance facultative peut être souscrite en prenant la licence FFA. Cette licence FFA propose une responsabilité civile incluse dans la licence ([http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/notice\\_garantie\\_2018-2019.pdf](http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/notice_garantie_2018-2019.pdf)) et une garantie individuelle accident.

La prise de la licence FFA se fait par l'intermédiaire du club. Cette licence est facultative mais l'adhésion au club est obligatoire pour prendre la licence.

## Le fonctionnement statutaire

**Article 26 :** Réunions de bureau : Les changements de statuts et les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDJS dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.

**Article 27 :** Lors de l'AG, une feuille d'émargement doit être établie. Chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre des membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.

**Article 28 :** Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier.

## RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

**Article 29 :** Les données suivantes sont recueillies après accord: Nom, Prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, date de naissance. Finalités du traitement: ces données seront recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, permettre de recevoir les mails d'information sur la vie du club et la prise des licences FFA pour les personnes qui le souhaitent. En aucun cas ces données seront cédées ou vendues à des tiers. Responsable du traitement: Président. Destinataires des données: Secrétaire et Trésorier.

## Droit à l'image

**Article 30:** Au cours de la saison sportive, des photographies des membres du club pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, groupe Facebook privé, page facebook du club, page instagram du club. Pour les majeurs, la prise de l'adhésion au club vaut acceptation de ce point du règlement intérieur.

## Divers

**Article 31 :** Le bureau se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à condition d'en faire valider son contenu à l'assemblée générale.

**Article 32:** En prenant sa cotisation chaque membre accepte ce règlement intérieur.